

INONDATION • INCENDIE • ÉMANATIONS TOXIQUES • EXPLOSION DE MATIÈRES DANGEREUSES • TEMPÊTE • ORAGE VIOLENT

À Sainte-Marie, quand on parle urgence, on parle surtout inondation, grâce à la beauté de notre belle, mais capricieuse rivière. Cependant, les inondations ne sont qu'une des multiples facettes que peut prendre une situation d'urgence. Pensons à un déversement toxique sur le boulevard Vachon, à une explosion de gaz naturel, à un incendie majeur et même à un accident aérien. Qui sait?

SOMMES-NOUS PRÊTS

Notre sécurité et celle des nôtres incombent avant tout à chacune et chacun d'entre nous. Bien entendu, les pouvoirs publics (municipalités, MRC, gouvernement provincial ou fédéral) ont mis en place des structures et des moyens afin de faire face à des situations exceptionnelles. Cependant, ces moyens ne sont efficaces que dans la mesure où chaque citoyenne et citoyen collabore pleinement aux opérations et connaît les gestes à poser.

UN AIDE-MÉMOIRE EN CAS D'URGENCE

Ce qui suit ne constitue pas un guide exhaustif de mesures d'urgence, mais plutôt un aide-mémoire qui peut nous aider à minimiser les conséquences d'une catastrophe naturelle ou autre.

ÉCOUTER!

Il est important, sinon vital, de respecter les consignes que vous transmettent les autorités. Votre vie peut en dépendre. **Écoutez le O 101,5.** Grâce à une entente entre la Ville de Sainte-Marie et O 101,5, la station est équipée d'une génératrice qui lui permettra de diffuser même en cas de panne de courant. Il est donc important que vous ayez une radio à piles en bon état de fonctionnement. Si ce n'est pas le cas, utilisez votre cellulaire ou la radio de votre automobile.

PARTIR!

En cas de sinistre majeur, le **Centre Caztel** peut être utilisé comme **centre d'hébergement**. S'il y a lieu, vous serez avisés de vous y rendre. Si la situation n'exige pas une telle mesure, soyez tout de même prêts à vous réfugier rapidement chez un parent ou un ami. Peu importe où vous vous réfugierez, **informez-nous en complétant le « Formulaire de déclaration de sinistre et d'évacuation » en ligne au sainte-marie.ca**. Cela permettra de vous joindre facilement en cas de nécessité et facilitera certaines démarches à la suite du sinistre.

ÊTRE PRÊT!

Si vous devez quitter la maison, assurez-vous d'apporter les objets suivants :

- ✓ Vêtements chauds (pour le jour et la nuit);
- ✓ Articles pour les soins de bébé (couches, biberons, etc.);
- ✓ Médicaments et prescriptions;
- ✓ Articles de toilette (brosse à dents, dentifrice, etc.);
- ✓ Documents d'identité pour chaque membre de la famille (carte d'assurance-maladie, permis de conduire, cartes de crédit, numéro d'assurance sociale, etc.);
- ✓ Carnet d'adresses (pour pouvoir contacter vos proches, votre institution financière, votre agent d'assurance, etc.);
- ✓ Couvertures;
- ✓ Votre animal domestique.

Selon la situation, faites ce qui suit avant de partir :

- ✓ Coupez le courant directement au panneau de distribution;
- ✓ Fermez l'eau à l'entrée principale de la maison;
- ✓ Sécurisez les appareils de chauffage – contactez votre fournisseur et n'attendez pas à la dernière minute;
- ✓ Rangez dans un endroit sécuritaire tout produit toxique (carburants, térébenthine, varsol, autres solvants, herbicides, etc.) afin d'éviter qu'il se mélange à l'eau et contamine votre maison.

D'autres actions peuvent être requises. Pour en savoir plus, contactez l'Organisation municipale de sécurité civile (OMSC) au **418 387-6066**.

POUR SUIVRE LE NIVEAU DE LA RIVIÈRE

- ✓ Site Internet de la Ville : sainte-marie.ca
- ✓ Système de surveillance de la rivière Chaudière : ssrc.cobaric.qc.ca/publique_index.php

ABONNEMENT AUX AVIS DU NIVEAU DE LA RIVIÈRE

Via le site Internet du Cobaric :

ssrc.cobaric.qc.ca/publique_abonnement.php

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE UTILES EN CAS D'URGENCE

- ✓ Ville de Sainte-Marie : 418 387-2301
- ✓ Service de sécurité incendie : 9-1-1
- ✓ Ambulance : 9-1-1
- ✓ Organisation municipale de sécurité civile : 418 387-6066
- ✓ CLSC : 418 387-8181
- ✓ Info-Santé (24 heures) : 8-1-1
- ✓ Hydro-Québec : 1 888 385-7252
- ✓ Ministère de l'Environnement : .. 418 386-8000 / 1 866 694-5454
- ✓ État des routes : 5-1-1

PAS DE PANIQUE!

La panique provoque parfois plus de dommages que la catastrophe elle-même. Aussi faut-il être prêt, écouter les consignes et s'y conformer rigoureusement. Il y va peut-être de votre vie et de celle de vos proches!

Système
Communication
Alerte
Citoyenne

SCAC

Inscrivez-vous dès maintenant aux alertes!

La procédure est simple, rapide et gratuite!

Détails et inscription au sainte-marie.ca

URGENCE INONDATION

Bien que la plupart des consignes précédentes s'appliquent en cas d'inondation, ce genre de catastrophe exige des actions bien spécifiques. Voici donc les gestes à poser en cas d'inondation.

CONSEILS GÉNÉRAUX

1. Le niveau d'eau peut monter brusquement. **N'ATTENDEZ PAS À LA DERNIÈRE MINUTE POUR VOUS PRÉPARER!**
2. Prévoyez un endroit où vous réfugier rapidement (parent, ami);
3. Évacuez votre demeure dès que les autorités municipales vous le conseillent;
4. Évitez de rester seul. Il est préférable de se joindre à un groupe;
5. **Consultez régulièrement le site Internet et le Facebook de la Ville de Sainte-Marie pour les indications;**
6. N'attendez pas que les routes deviennent impraticables avant de quitter votre demeure.

ÉVITEZ LES DÉGÂTS IMPORTANTS

1. Déménagez meubles et effets personnels à l'étage supérieur, sinon, placez les effets personnels sur les tablettes les plus élevées de vos armoires ou garde-robes;
2. Mettez en lieu sûr herbicides, insecticides, térébenthine, varsol, essence et autres solvants. Mélangés à l'eau, ils peuvent contaminer votre maison et créer un danger pour votre santé;
3. Enlevez du sous-sol les objets susceptibles de flotter ou d'être endommagés;
4. Réservoirs d'huile à chauffage, de gazoline ou d'essence : fermez les valves d'entrée et de sortie, de même que les conduits d'aération. Assurez-vous que les réservoirs sont solidement fixés au sol ou au mur;
5. Fermez l'entrée principale d'alimentation en eau;
6. Selon la nature de votre solage, n'empêchez pas l'eau d'y pénétrer. Spécialement si votre solage est en blocs! Le fait de laisser l'eau pénétrer pourrait équilibrer la pression intérieure et extérieure exercée par l'eau et empêcher l'éclatement d'un mur. Nettoyer un sous-sol coûte moins cher que de le remplacer...

ÉLECTRICITÉ

1. S'il y a déjà de l'eau au sous-sol, **NE PRENEZ PAS DE RISQUE** : appelez Hydro-Québec qui interrompra le service au compteur ou au poteau;
2. Si vous voulez couper le courant vous-même, assurez-vous que le sol est sec et que vous n'êtes pas appuyé sur une pièce métallique lorsque vous touchez à l'interrupteur principal;
3. Si l'interrupteur ou le panneau a été inondé, Hydro-Québec exigera qu'un maître électricien vérifie votre installation;
4. Lorsque vous prenez la décision d'interrompre le courant, informez-vous auprès d'Hydro-Québec ou d'un maître électricien sur les conditions, les délais et les coûts du rétablissement du courant.

APPAREILS DE CHAUFFAGE

Contactez votre fournisseur afin qu'il vous indique la procédure à suivre pour contrer ou réduire au minimum les dégâts (électricité, gaz naturel, mazout, propane, etc.). **N'attendez pas à la dernière minute pour vous renseigner!**

LE RETOUR

1. Assurez-vous que l'eau peut être bue sans danger si celle-ci provient d'un réseau de distribution. Si votre eau provient d'un puits, respectez les consignes émises aux pages 8 à 10 du guide « [En cas d'inondation](#) » du Gouvernement du Québec;
2. Vérifiez que l'électricité peut être rétablie sans danger;

3. Assurez-vous que les installations sanitaires fonctionnent bien;
4. Désinfectez toutes les pièces de la maison, incluant les plats et les ustensiles (5 ml d'eau de javel par litre d'eau);
5. Désinfectez tous les jouets pour éviter la contamination;
6. Si le sous-sol est encore inondé, videz-le au rythme d'un tiers du volume d'eau par jour. Un drainage trop rapide peut causer des dommages à la structure de la maison. **POMPES : DANGER – VOIR L'ENCADRÉ;**
7. Dans les 24 à 48 heures suivant une inondation ou dès que vous réintégrez votre domicile après l'avoir évacué, nettoyez, désinfectez et asséchez tous les objets et toutes les surfaces qui ont subi des dégâts d'eau pour éviter notamment l'apparition de moisissures. Pour un nettoyage efficace et sécuritaire, consultez le guide « [En cas d'inondation](#) » du Gouvernement du Québec;
8. La structure de votre maison est-elle en bon état (fondations minées, planchers brisés ou soulevés, éclats de verre, polluants renversés, etc.)? **Un examen sommaire peut prévenir des blessures graves.**

POMPES : DANGER

Attention à l'asphyxie, à l'électrocution ou à l'incendie!

Les pompes à essence ou au propane doivent être utilisées avec une extrême prudence. Elles sont des sources d'intoxication au monoxyde de carbone qui peuvent causer du simple mal de tête à la mort. **Installez ces appareils à l'extérieur.** Si vous ou un des vôtres ressent un malaise, **ARRÊTEZ** immédiatement la pompe et consultez un médecin sans délai.

ALIMENTS | MÉDICAMENTS

1. Jetez tous les aliments, médicaments et produits de toilette qui ont été en contact avec l'eau. Vérifiez auprès de la Ville la meilleure façon de disposer des médicaments;
2. Vous pouvez garder les boîtes de conserve qui sont intactes (pas de gonflement, entre autres). Il faut les laver et les sécher soigneusement;
3. Un aliment vous semble suspect? Jetez-le!

GRAND NETTOYAGE

Pour un nettoyage efficace et sécuritaire, assurez-vous de respecter les consignes énumérées aux pages 22 à 28 du guide « [En cas d'inondation](#) » du Gouvernement du Québec.

AIDE FINANCIÈRE

Afin d'accélérer le traitement de votre dossier et de permettre un retour rapide à la vie normale, il est de votre responsabilité d'effectuer les démarches suivantes avant de présenter votre demande d'aide financière :

1. Contactez dès que possible la municipalité pour vous identifier comme sinistré ou complétez le « [Formulaire de déclaration de sinistré et d'évacuation](#) »;
2. Communiquez avec votre assureur pour évaluer votre situation;
3. Dès le retour à la maison, il est important de prendre des photos donnant un aperçu des dommages causés par l'inondation, notamment : électroménagers, pièces de la maison et leur contenu (aliments, meubles, produits de toilette, etc.), fissures ou dommages à la structure de la maison;
4. Conservez tous les reçus et les preuves d'achat des biens endommagés;
5. Avant de procéder aux travaux de rénovation ou de reconstruction, communiquez avec la municipalité afin de connaître la réglementation applicable et déterminer si un permis est nécessaire.

Pour de l'information additionnelle, référez-vous au guide « [En cas d'inondation](#) » du Gouvernement du Québec.